

un ba  
-7 AOUT 2008

VILLE d'ANDRESY - DIRECTION GENERALE  
MR/HB

Question n° 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL d' ANDRESY - SEANCE du 10 JUILLET 2008**

**Objet : AVIS du CONSEIL  
MUNICIPAL sur le PROJET  
DEFINITIF de ZONE de  
PROTECTION du  
PATRIMOINE  
ARCHITECTURAL, URBAIN  
et PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P)**

L'an deux mille huit, le DIX JUILLET à 20 heures 30,  
Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est  
assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur  
RIBAUT, Maire.**

**Etaients présents :** M.RIBAUT – Maire – Mme  
DELOUZE-WOLFF – M.FAIST – Mme MUNERET –  
M.MAZAGOL – Mme PERROTO – M. BELLEMIN –  
M.BRIAULT – Mme DELOR – Mme BRETONNIERE de  
CHECQUE – Mme FAYE – Mme VOIRIN – Mme  
LABOUREY – Mme MENIN – M. DOS SANTOS – M.  
MARTZ – M. BIZOT – M. PINOY – M. MELONI – Mme  
CHATEAU – Mme LANGLOIS – Mme WASTL – M.  
BESNARD – Mme COUDOUX – M. MARQUE.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme MADEC pouvoir à M. BRIAULT  
M. BROUSSARD pouvoir à M.BELLEMIN  
Mme ROCHE pouvoir à Mme MUNERET  
M..DELAMOTTE pouvoir à M. MAZAGOL  
M.ANNE pouvoir à M. FAIST  
Mme POL pouvoir à M. RIBAUT  
Mme GENDRON pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF  
M. ZEIGER pouvoir à Mme CHATEAU

DATE de CONVOCATION  
**04 JUILLET 2008**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

en exercice

Présents

Votants

SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
05 NOV. 2008  
ATTESTATION D'ARRIVÉE

**Madame MENIN a été désignée à l'UNANIMITE  
Secrétaire de séance.**

Vu pour être annexé à l'arrêté du  
30/10/2008

Le Maire,  
Hugues RIBAUT



Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa  
séance du 6 novembre 2003 avait lancé la révision de la  
ZPPAU (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et  
Urbain), approuvée par arrêté du Préfet de Région n°89-883  
du 27 septembre 1989. Puis, le 20 septembre 2007, il a  
déliéré pour accepter le projet de Zone de Protection du  
Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Andrésy  
(ZPPAUP).

Suite à cette approbation, le dossier a été transmis au Préfet  
des Yvelines afin de lui demander d'organiser l'enquête

publique relative à ce dossier. Celle-ci a eu lieu du 26 novembre 2007 au 14 décembre 2007 inclus.

Peu d'observations ont été formulées, tant au registre d'enquête publique qu'auprès du Commissaire-Enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur ayant rendu au Préfet son avis favorable assorti de quelques recommandations, des modifications mineures ont été apportées au dossier avant sa transmission au Préfet de Région. Le Conseil Municipal du 13 février 2008 a d'ailleurs été informé de l'ensemble des observations faites par le Commissaire-Enquêteur dans son rapport.

Puis, le Préfet des Yvelines a transmis au Préfet de Région le projet de ZPPAUP accompagné du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur et des avis des services de l'Etat en vue de la présentation du dossier à la CRPS (Commission de Protection du Patrimoine et des Sites) relayé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Le projet de ZPPAUP a été présenté à la Commission Régionale de Protection des sites qui s'est réunie le 22 mai 2008.

Par courrier du 13 juin 2008 reçu en Mairie le 19 juin 2008, le Préfet des Yvelines a informé la Commune que le Préfet de Région venait de lui faire part de « l'approbation unanime moins une abstention » de la CRPS et qu'il convenait de faire délibérer le Conseil Municipal sur le dossier définitif de ZPPAUP avant de l'annexer par arrêté au PLU dont il constituera une servitude.

Suite à cet exposé, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier qui est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

Vu le Schéma Directeur de la Boucle de Chanteloup,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements, Régions et l'Etat dans ses articles 69 à 72, modifiée par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, modifiant les décrets d'application n°84-304 et 84-305 du 25 avril 1984 relatifs aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain et des sites,

Vu la circulaire n°85-45 du 1<sup>er</sup> juillet 1985 relative aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain et au collège régional du patrimoine architectural et urbain (Z.P.P.A.U.),

Vu la Z.P.P.A.U. arrêtée le 27 septembre 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2003 prescrivant le lancement de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain, et les modalités de sa mise en œuvre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006,

Vu le projet de Z.P.P.A.U.P. approuvé en Conseil Municipal du 20 septembre 2007,

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2007 au 14 décembre 2007 inclus,

Vu la lecture faite en Conseil Municipal du 13 février 2008 du rapport et des conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur de la Z.P.P.A.U.P.,

Vu la présentation du dossier de ZPPAUP à la CRPS du 22 mai 2008,

Vu l'accord du Préfet des Yvelines, en date du 13 juin 2008, faisant suite à l'avis favorable de la Commission de Protection Régionale des Sites relayé par le Préfet de Région,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission d'Urbanisme et Développement Durable en date du 30 juin 2008,

Considérant le projet de dossier de ZPPAUP présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

**28 VOIX POUR, 04 ABSTENTIONS**  
**et 01 VOIX CONTRE**

**DECIDE**

Article 1er : d'adopter le projet définitif de Z.P.P.A.U.P. présenté à C.R.P.S. du 22 mai 2008,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté permettant d'intégrer le projet de Z.P.P.A.U.P. au P.L.U approuvé le 21 septembre 2006

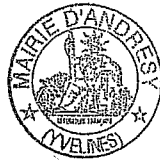
Article 3 : de transmettre cet arrêté au Préfet des Yvelines, accompagné du dossier de Z.P.P.A.U.P. définitif,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Andrésy, le **ONZE JUILLET DEUX MILLE HUIT.**

Délibération, décision / arrêté visé(s) par la  
Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
le ..... 18/07/08 .....  
conformément à l'article 2131-1 du C.G.C.T.  
certifié exécutoire.  
Le Maire.



Le Premier Maire Adjoint,

Annick DELOUZE WOLFF

